

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3. Domaine et
Patrimoine.

Sous domaine : 3.3 Locations.

OBJET :

Bail Commune de Quillan /
M. Philippe VERGNES –
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
L'AUDE.

DATE

01/03/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

- 3 MARS 2023

ARRÊTE DU MAIRE

2023

02

026

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

CONSIDERANT que le contrat de bail de la Chambre d'agriculture de l'Aude est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il est souscrit avec M. Philippe VERGNES, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Aude, un bail pour la location d'un bien sis « Maison des associations » 15, quai du Pouzadou à QUILLAN 11500, selon les modalités suivantes :
Nature du bail : local situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, d'une superficie de 243 m².
Loyer : 957.83€ TTC/mois.
Durée : 3 ans qui prendra effet au 6 mars 2023, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans sans que la durée totale ne puisse excéder neuf ans.
- ARTICLE 2 :** La convention ci-annexée définit les modalités de mise en œuvre de la location.
- ARTICLE 3 :** La recette sera imputée en section de fonctionnement du BP 2023 et suivants.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-02-026**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-03-03T09-40-52.00 (MI243529630)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20230303-2023-02-026-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail Commune Quillan/ M. Philippe VERGNES - CHAMBRE
AGRICULTURE DE L'AUDE**Date de décision :** Mar 3, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023.02.026.PDF**Préparé**Date **03/03/23 à 09:40**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **03/03/23 à 09:40**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **03/03/23 à 09:53**